

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU**

No: **550-06-000024-068**

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

DAVID BROWN

Demandeur

c.

FRANÇOIS ROY

-et-

MARC JÉMUS

-et-

B2B TRUST (maintenant **B2B
BANQUE**, successeur de B2B Trust)

-et-

**DESJARDINS SÉCURITÉ
FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS
INC.** (faisant affaires sous le nom de
PLACEMENTS OPTIFONDS)

Défendeurs

No: **550-06-000026-113**

DAVID BROWN

Demandeur

c.

LLOYD'S UNDERWRITERS

Défenderesse

-et-

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**

Mis en cause

**DEMANDE EN ORDONNANCE DE DISTRIBUTION AUX MEMBRES,
EN APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE RÉCLAMATIONS ET EN
NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS**
(Article 590 du Code de procédure civile)

À L'HONORABLE MICHEL DEZIEL, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE GATINEAU DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE, LE DEMANDEUR SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

L'ordonnance de distribution.

1. Le 16 mai 2011, le tribunal a approuvé une transaction mettant fin à l'action collective contre la défenderesse Whitney Information Network Inc. et Whitney Canada Inc., en considération du paiement par cette dernière d'une somme de 250 000 \$ au bénéfice des membres du groupe.
2. Le 5 juillet 2016, le tribunal a approuvé une transaction mettant fin à l'action collective contre la défenderesse Samson et associés Inc., en considération du paiement par cette dernière d'une somme de 450 000 \$ au bénéfice des membres du groupe.
3. Le ou vers le 29 octobre 2018, le demandeur a soumis au tribunal pour approbation une transaction visant à mettre fin à l'action collective contre la défenderesse Placements Optifonds, en considération du paiement par cette dernière d'une somme de 700 000 \$ au bénéfice des membres du groupe.
4. À cette même date, le demandeur a également soumis au tribunal pour approbation une transaction visant à mettre fin à l'action collective contre la défenderesse B2B Banque, en considération du paiement par cette dernière d'une somme de 2 000 000 \$ au bénéfice des membres du groupe, ainsi qu'en considération de la radiation du solde de tous les prêts, définis à la transaction, consentis par B2B Banque aux membres du groupe.
5. Sous réserve de l'approbation de ces deux dernières transactions, le total des sommes qui seront détenues en fidéicommiss par les avocats de l'action collective s'élèvera donc à 3 400 000 \$.
6. Bien que l'action collective doive se poursuivre à l'encontre de la défenderesse Lloyd's et des défendeurs Marc Jémus et François Roy, il est dans l'intérêt des membres du groupe qu'une première distribution des sommes recueillies, déductions faites des honoraires et des déboursés des avocats de l'action collective, du Gestionnaire des réclamations et des taxes applicables, puisse intervenir dès maintenant et que ces sommes soient versées sans tarder aux membres du groupe.

7. En effet, les pertes financières subies par les membres du groupe remontent aux années 2001 à 2005; plusieurs membres sont maintenant à la retraite ou s'en approchent et certains sont décédés.
8. L'essentiel de ces pertes consiste en des sommes mises de côté pour la retraite, notamment, dans des Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER).
9. La mise en branle du processus de réclamations permettra d'établir dès maintenant les réclamations individuelles des membres et d'en acquitter une partie.
10. Toute autre somme qui proviendrait ultérieurement d'un jugement à l'encontre de l'un ou l'autre des trois défendeurs restants, ou d'un règlement avec l'un ou l'autre de ceux-ci, pourra être distribuée rapidement sur la base des réclamations déjà acceptées.

Le protocole de réclamations

11. La procédure à suivre pour déposer, traiter et décider des réclamations des membres est décrite au document intitulé Protocole de distribution, lequel est joint à la présente en **pièce P-1**, pour fins d'approbation par le tribunal.
12. Le susdit protocole prévoit, notamment :
 - le délai dans lequel les membres devront déposer leurs réclamations;
 - le traitement des réclamations tardives;
 - le droit à la révision d'une réclamation;
 - le calcul des réclamations;
 - une distribution au *pro rata* des réclamations en cas d'insuffisance des fonds;
 - l'établissement d'un reliquat, le cas échéant.
13. Il prévoit de plus que chacun des membres, dont la réclamation est prouvée, aura le droit à une indemnisation à même la somme globale versée aux bénéficiaires des membres, indépendamment des défendeurs ou défenderesses avec lesquels il aura fait affaire.

La nomination d'un Gestionnaire des réclamations.

14. La complexité liée au calcul des réclamations des membres dans ce dossier, en raison notamment du fait qu'en matière de fraudes financières les opérations ne sont pas limpides et sont difficiles à retracer, rend nécessaire de faire appel à des professionnels en juricomptabilité pour gérer la procédure de réclamations et établir le montant de chacune des réclamations.
15. À cet effet, les avocats de l'action collective ont procédé à un appel d'offres de services pour agir à titre de Gestionnaire des réclamations dans le présent dossier, auprès de trois firmes spécialisées en juricomptabilité.
16. Les avocats ont reçu deux soumissions, lesquelles sont déposées en liasse en **pièce P-2**.
17. Le demandeur et les avocats de l'action collective proposent de retenir les services de Lepage Marcil David pour agir à titre de Gestionnaire des réclamations.

L'avis aux membres du groupe

18. Conformément à l'article 590 du Code de procédure civile, un avis a été transmis aux membres du groupe afin de les informer des modalités de distribution qui seraient proposées au tribunal et de la date à laquelle ce serait fait, tel qu'il appert d'une copie de ces avis avec la lettre d'accompagnement, **pièce P-3**.
19. Cet avis a été envoyé aux membres par les avocats de l'action collective entre le 9 et le 17 octobre 2018 par la poste ou par courriel, tel qu'il appert d'une déclaration assermentée de Maria Hernandez, **pièce P-4**.
20. Le 19 octobre 2018, la présente requête et le Protocole de distribution proposé, pièce P-1, ont été publiés sur le site web des avocats de l'action collective en français et en anglais, tel qu'il était indiqué dans la lettre transmise au membre.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

ORDONNER la distribution aux membres du groupe des sommes recueillies à la suite des quatre transactions intervenues dans ce dossier, après déduction des honoraires et frais des avocats de l'action collective approuvés par le tribunal et des honoraires et frais du Gestionnaire des réclamations;

DÉCLARER que chacun des membres, dont la réclamation est prouvée, aura le droit à une indemnisation à même la somme globale versée aux bénéficiaires des membres, indépendamment des défendeurs ou défenderesses avec lesquels il aura fait affaires;

APPROUVER le Protocole de réclamation, Pièce P-1;

NOMMER la firme Lepage Marcil David à titre de Gestionnaire des réclamations sur la base de son offre de services incluse à la pièce P-2;

ORDONNER au Gestionnaire des réclamations de procéder à la distribution des sommes versées au bénéfice des membres, le tout conformément au Protocole de réclamations, pièce P-1, et aux conditions du mandat qui lui a été confié;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, ce 19 octobre 2018

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.

Maître Pierre Sylvestre, Ad. E.

p.sylvestre@spavocats.ca

Maître Catherine Sylvestre

c.sylvestre@spavocats.ca

Maître Gilles G. Krief

g.krief@spavocats.ca

(Code d'impliqué : BS0962)

740, avenue Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Téléphone : 514-937-2881, p. 231, 240 et 239

Télécopieur : 514-937-6529

Avocats du Demandeur

Notre référence : 15418PS18

No: 550-06-00024-068
550-06-00026-113

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE GATINEAU

DAVID BROWN
Demandeur
c.
FRANÇOIS ROY et al.
Défendeurs

DAVID BROWN
Demandeur
c.
Lloyd's Underwriters
Défenderesse

-et-

**LE FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**
Mis en cause

PIÈCE P-1

N/D : 15418PS18

BS0962

Me Pierre Sylvestre

p.sylvestre@spavocats.ca

Me Gilles G. Krief

g.krief@spavocats.ca

Me Catherine Sylvestre

c.sylvestre@spavocats.ca

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

s.e.n.c.r.l.

740, avenue Atwater

Montréal (Québec)

H4C 2G9

Tél. : (514) 937-2881

Fax : (514) 937-6529

www.spavocats.ca

DANS L'ACTION COLLECTIVE DE DAVID BROWN

**C. B2B TRUST (MAINTENANT B2B BANQUE, SUCESSEUR DE B2B TRUST)
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.
(PLACEMENTS OPTIFONDS INC.),**

SAMSOM ET ASSOCIÉS,

WHITNEY CANADA INC.

LLOYD'S UNDERWRITERS,

FRANÇOIS ROY ET MARC JÉMUS

PROTOCOLE DE RÉCLAMATION

La transmission des réclamations.

1. Le membre doit transmettre sa réclamation au Gestionnaire des réclamations avant le [REDACTED] 2019 (*compter trois mois après l'expédition d'un deuxième avis aux membres*), par poste certifiée ou recommandée ou par courriel, à l'adresse du Gestionnaire des réclamations :

(*insérer aussi ici l'adresse postale et celle du courriel du Gestionnaire des réclamations*).
2. Le membre peut transmettre sa réclamation en utilisant le formulaire proposé à cette fin, disponible sur le site Web des avocats (www.spavocats.ca/...) ou sur celui du Gestionnaire des réclamations.
3. La réclamation doit être accompagnée des documents en la possession du membre réclamant qui permettent d'établir le montant de sa perte, notamment :
 - les documents attestant du transfert des fonds détenus dans un Régime enregistré d'épargne retraite, d'une institution financière à B2B Trust;
 - les états de compte reçus de B2B Trust au cours des années;

- les documents attestant de tout autre investissement fait à l'instigation de Marc Jémus, François Roy et/ou Robert Primeau, soit dans des actions de compagnies liées à ceux-ci ou dans des projets immobiliers;
 - les documents attestant que le membre a reçu un prêt de la part de B2B Trust et qui indiquent les remboursements effectués par le membre sur ce prêt, le cas échéant;
 - les documents attestant de toute autre somme d'argent transmise par le membre directement à B2B Trust, Marc Jémus, François Roy ou Robert Primeau ou à l'une ou l'autre des compagnies liées à ces trois derniers;
4. Le Gestionnaire des réclamations prend note de la date de réception de chacune des réclamations qu'il reçoit.

Les réclamations tardives.

5. Dans le cas où le Gestionnaire des réclamations reçoit une réclamation après l'expiration du délai fixé par le Tribunal, il doit communiquer par écrit avec le membre concerné, lui indiquer que sa réclamation a été reçue hors délai et l'informer de son droit d'expliquer en quoi il lui était impossible de transmettre sa réclamation en temps opportun, en lui précisant que ses explications écrites devront lui parvenir dans un délai de 30 jours et qu'elles seront soumises au Tribunal pour décision et qu'à défaut de les recevoir dans ce délai, sa réclamation sera rejetée.

La réception des fonds en fidéicommis et les sûretés.

6. Dans les quinze (15) jours de sa désignation par le Tribunal, les avocats de l'action collective transmettent au Gestionnaire des réclamations les fonds qu'ils détiennent en fidéicommis au bénéfice

des membres, déductions faites de leurs honoraires, débours et des taxes applicables, aux montants approuvés par le Tribunal.

7. Dès réception de ces fonds, le Gestionnaire des réclamations les dépose dans un compte en fidéicomis, portant intérêt, ouvert auprès d'une institution financière reconnue et en transmet les coordonnées au Tribunal et aux avocats de l'action collective.
8. Le Gestionnaire des réclamations doit obtenir une sûreté suffisante pour garantir les fonds qu'il détient et en fournit la preuve au Tribunal avec copie aux avocats de l'action collective.
9. Avant d'établir le montant net à distribuer aux membres, le Gestionnaire des réclamations soumet au Tribunal, avec copie aux avocats de l'action collective, son compte d'honoraires et de débours, qui devra correspondre au prix unitaire convenu, multiplié par le nombre de réclamations reçues, plus les taxes applicables.
10. Le montant reçu en fidéicomis par le Gestionnaire des réclamations, déductions faites des ses honoraires et déboursés et des taxes applicables, constitue le montant net à distribuer aux membres.

Le calcul des réclamations.

11. Chacun des membres, dont la réclamation est prouvée, a droit à une indemnisation à même la somme globale versée au bénéfice des membres, indépendamment des défendeurs ou défenderesses avec lesquels il a fait affaire.
12. Dans le calcul de la réclamation d'un membre, le Gestionnaire des réclamations ne tient pas compte des pertes fiscales encourues par le membre réclamant, ni des pertes de revenus et des dommages non pécuniaires que le membre estime avoir subis.
13. Le Gestionnaire des réclamations prend connaissance de la réclamation d'un membre et des documents qui l'accompagnent; il peut aussi, pour compléter la réclamation, examiner toutes les pièces déposées au dossier de la Cour, tous les documents utilisés par

l'expert du demandeur et tous les documents transmis par B2B Trust aux avocats de l'action collective.

14. Dans le cas où le Gestionnaire des réclamations est d'avis que la réclamation d'un membre n'est pas suffisamment supportée par des pièces justificatives, il doit communiquer par écrit avec le membre concerné pour lui demander des précisions et des documents additionnels, en lui indiquant qu'il doit répondre dans un délai de 30 jours à cette demande et, qu'à défaut de réponse, une décision sera prise sur la réclamation telle que présentée initialement.
15. Après étude d'une réclamation et des documents pertinents, le Gestionnaire des réclamations établit le montant net en capital des pertes subies par le membre, c'est-à-dire en tenant compte de ses investissements perdus, déductions faites des soldes radiés de tout prêt qui lui a été consenti par la défenderesse B2B Trust, le cas échéant.
16. À ce montant s'ajoutent l'indemnité additionnelle et les intérêts calculés à compter du 16 mai 2006.
17. Le Gestionnaire transmet par la suite sa décision par écrit à chacun des membres réclamants.
18. Si la réclamation est acceptée, cette décision doit indiquer pour quel montant et comment le calcul en a été fait; elle mentionne également qu'en cas d'insuffisance de fonds, les réclamations seront payées au *pro rata*.
19. Si la réclamation est rejetée, la décision doit en donner les motifs.

Le droit de révision.

20. Un avis doit être joint à toute décision transmise à un membre l'informant de son droit d'en demander la révision.
21. Dans les 30 jours de la réception d'un tel avis, un réclamant pourra demander au Gestionnaire des réclamations de réviser sa décision en lui transmettant un écrit à cet effet par courriel ou par la poste.

22. Dans un délai raisonnable de la réception d'une demande en révision, le Gestionnaire des réclamations prend connaissance des motifs invoqués par le membre et modifie ou non sa décision initiale. Sa décision en révision est finale. Elle doit être motivée et transmise au membre par écrit.

Le paiement des réclamations.

23. Une fois établi le montant net à distribuer aux membres comme le prévoit l'article 10 ci-haut, le Gestionnaire des réclamations dresse un état de chacune des réclamations acceptées, indiquant pour chacune le montant net en capital ainsi que les intérêts légaux et l'indemnité additionnelle qui s'y rajoutent, calculés à compter du 16 mai 2006.
24. Si le montant total à distribuer aux membres est insuffisant pour acquitter en totalité chacune des réclamations, en capital, intérêts et indemnité additionnelle, le paiement de chacune se fait au *pro rata*.
25. Si, au contraire, le montant net à distribuer dépasse le montant total des réclamations acceptées, le surplus constitue un reliquat au sens de l'article 596 du *Code civil du Québec*.
26. Une fois établi le montant dû à chacun des membres, le Gestionnaire des réclamations en fait le paiement par chèque expédié à chacun des membres.

Le rapport final au Tribunal.

27. Six mois après la mise à la poste des chèques expédiés aux membres réclamants, le Gestionnaire des réclamations dresse un rapport final de son administration et le dépose auprès du Tribunal avec copie aux avocats de l'action collective.

No: 550-06-00024-068
550-06-00026-113

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE GATINEAU

DAVID BROWN
Demandeur
c.
FRANÇOIS ROY et al.
Défendeurs

DAVID BROWN
Demandeur
c.
Lloyd's Underwriters
Défenderesse
-et-
**LE FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**
Mis en cause

PIÈCE P-2

N/D : 15418PS18

BS0962

Me Pierre Sylvestre
p.sylvestre@spavocats.ca
Me Gilles G. Krief
g.krief@spavocats.ca
Me Catherine Sylvestre
c.sylvestre@spavocats.ca

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

s.e.n.c.r.l.

740, avenue Atwater
Montréal (Québec)
H4C 2G9

Tél. : (514) 937-2881

Fax : (514) 937-6529

www.spavocats.ca

Le 12 octobre 2018

Privilégié et confidentiel

Par courriel
p.sylvestre@spavocats.ca

Me Pierre Sylvestre
Painchaud Sylvestre et Associés S.E.N.C.R.L.
740, Avenue Atwater
Montréal (Québec) Canada
H4C 2G9

Object: David Brown c. B2B Trust et al.¹
Offre de services - Administration des réclamations

Me Sylvestre,

La présente a pour but de vous communiquer notre offre de services visant à administrer les réclamations provenant des participants à l'action collective mentionnée en titre.

Nous avons pris connaissance du document d'appel d'offres que vous nous avez fait parvenir le 2 octobre dernier concernant ce dossier et nous constatons que vous demandez un prix unitaire par réclamation administrée.

Nous comprenons que les honoraires professionnels qui seront payés pour ces services seront calculés en multipliant le nombre de réclamations administrées par le prix unitaire convenu. Aux fins de cette offre de services, nous tenons pour acquis que toutes les réclamations reçues, qu'elles soient complètes, incomplètes, acceptées ou refusées, en tout ou en partie, donneront lieu au paiement des honoraires professionnels selon le calcul précité.

Compte tenu de ce qui précède et après un examen attentif des documents que vous nous avez fait parvenir, nous vous proposons de procéder à l'administration des réclamations dans cette affaire en raison d'un tarif de 975\$ par réclamation, en sus des taxes applicables.

Notre offre de services comprend la numérisation des documents reçus des participants et la livraison d'un rapport final qui comprendra une base de données informatisées en format Microsoft Access contenant tous les détails pertinents à l'égard de chacune des réclamations reçues ainsi qu'une copie numérisée des documents correspondants. Bien entendu, notre rapport final sera également accompagné de la version papier des documents reçus, classés par réclamation.

¹ Cour Supérieure du Québec, District de Hull, # 550-06-000024-068.

Pourquoi choisir *Lepage Marcil David Juricomptables inc.*

Lepage Marcil David Juricomptables inc. est une firme dédiée exclusivement à la pratique de la juricomptabilité. Ses trois co-fondateurs sont des professionnels chevronnés, comptant chacun plus de 30 ans d'expérience en consultation et juricomptabilité.

À travers nos carrières respectives, nous avons su mettre en œuvre des processus visant à classer, quantifier et gérer des milliers de documents liés à des enquêtes juricomptables et l'assistance au litige, allant du simple au très complexe.

Nous possédons l'expertise et la flexibilité nécessaires pour vous offrir un service de qualité, à un tarif compétitif, avec intégrité, rigueur et diligence.

Pour toute question concernant la présente, vous pouvez me joindre au 514 241-3126.

Nous vous remercions pour cette opportunité de travailler avec vous et vous prions d'agréer, Me Sylvestre, l'expression de nos salutations les meilleures.

LEPAGE MARCIL DAVID
JURICOMPTABLES INC.



Luc Marcil, LL.L., CPA, CA, CA•EJC, CFF
Associé principal

David Brown

c.

François Roy et al.

Offre de services à titre de
gestionnaire des réclamations

Privilégié et confidentiel

Le 19 octobre 2018



Le 19 octobre 2018

Maître Catherine Sylvestre
Sylvestre Painchaud et associés s.e.n.c.r.l.
740, rue Atwater
Montréal QC H4C 2G9

Objet : David Brown c. François Roy et al.

Maître,

À la suite de notre récente correspondance, c'est avec plaisir que nous vous offrons nos services dans le dossier mentionné en objet. Nous vous confirmons que nous n'avons aucun conflit d'intérêts qui nous empêcherait d'agir dans ce dossier.

Notre compréhension des faits

Nous comprenons que vous désirez obtenir des services de gestion des réclamations à la suite d'un règlement partiel intervenu dans le cadre d'une action collective intentée contre M. François Roy, M. Marc Jémus, B2B Trust, Desjardins sécurité financière investissements inc. et Lloyd's Underwriters.

Les membres de cette action collective sont définis comme suit :

« Toutes les personnes physiques et les personnes morales de moins de cinquante (50) employés, qui ont souscrit aux différents investissements proposés par Marc Jémus, François Roy et/ou Robert Primeau, et/ou par leur biais, et/ou en utilisant des compagnies leur étant liées, pour la période de 2001 à 2005 inclusivement. »

Étendue des services

Plus spécifiquement, vous souhaitez obtenir les services pour mettre en œuvre le *Projet de procédure de réclamations*, daté du 2 octobre 2018, que nous vous avez transmis. Cette procédure prévoit notamment la mise en place des modes de communication avec les membres (site web, courriel et boîte postale), l'analyse des documents financiers transmis par les membres au soutien de leur réclamation, le calcul des réclamations, les communications et les versements aux membres, ainsi que la préparation d'un rapport au tribunal.

Notre expertise

Nous quantifions les dommages économiques pour les gouvernements, les entreprises et leurs avocats dans des cas de litige, d'arbitrage et de médiation. Nous aidons à établir les faits, à analyser les enjeux et à quantifier les pertes subies de façon indépendante et objective.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) Canada H3B 2G4
T : +1 514 205-5000, F : +1 514 876-1502, www.pwc.com/ca/fr



Nous détenons une vaste expérience dans la gestion et la quantification des réclamations dans divers contextes, dont les actions collectives, les réclamations d'assurance et l'insolvabilité d'entreprises. À titre d'exemple, nous avons notamment agi à titre de gestionnaire des réclamations dans le cadre d'une action collective intentée par l'Union des consommateurs contre Vidéotron s.e.n.c. Dans ce mandat, les tâches réalisées étaient d'ailleurs très similaires à celles prévues pour le présent dossier.

Notre équipe de professionnels fournit des conseils sur les aspects financiers et économiques des réclamations. Elle fournit son assistance tout au long du processus de réclamation et livre des décisions crédibles et indépendantes. Nous touchons à un large éventail de différends, notamment en matière de litige, d'arbitrage, de médiation et de processus réglementaire.

PwC compte la plus grande force en juricomptabilité au Québec. Notre expérience dans les domaines public et privé couvre une vaste gamme de secteurs et de situations et englobe la gestion des réclamations dans le cadre d'actions collectives.

Personnel affecté à la mission

Jonathan Allard CPA, CA, CA•EJC, CFF, EEE, MBA serait l'associé responsable de la prestation générale des services fournis dans le cadre de la mission. À ce titre, il superviserait la prestation des services. Il pourrait compter sur l'aide d'autres professionnels, au besoin. Nous nous réservons le droit de remplacer les membres de l'équipe à tout moment, mais ne remplacerions la personne d'expérience désignée dans les présentes qu'après en avoir discuté avec vous. Son curriculum vitae est joint en annexe.

Honoraires

Nos honoraires seraient fonction du nombre de réclamations analysées. Le tarif prévu pour cette mission est établi à 1 800 \$ par membre ayant produit une réclamation, plus les taxes applicables.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de vous offrir nos services et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez. Nous sommes persuadés que notre expérience en matière de gestion des réclamations dans le cadre d'actions collectives, combinée à notre connaissance approfondie du présent dossier, serait bénéfique aux membres de l'action collective. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Prismat-House Coopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Jonathan Allard, CPA, CA, CA•EJC, CFF, EEE, MBA

Associé

Services de juricomptabilité

514-227-6158

allard.jonathan@pwc.com

p.j.

Annexes



*Agir avec
intégrité*



*Faire une
différence*



*Être attentif
aux autres*



*Travailler
ensemble*



*Réinventer
le possible*

Nos valeurs

Les valeurs fondamentales de PwC sont une garantie de l'engagement de notre cabinet à offrir des services de très grande qualité. En tant qu'équipe axée sur la collaboration, nous avons pour mission d'inspirer la confiance et de résoudre des problèmes importants pour nos clients.

L'accent sur vous

Nous nous spécialisons dans quatre domaines : services de certification, services de fiscalité, services-conseils et services de transactions. Cependant, nous sommes d'avis que les produits et les services standards ne sont pas toujours les plus appropriés. L'utilisation que nous faisons de nos connaissances et de notre expérience dépend de vos objectifs.

PwC Canada compte plus de 6 900 associés et employés au pays. Que vous soyez l'un de nos clients ou un membre de notre équipe, nous cherchons à approfondir notre relation avec vous et à générer de la valeur dans tout ce que nous faisons.

Commençons donc par faire connaissance. Nous vous écouterons parler avec intérêt. Ce que vous nous direz déterminera comment nous utiliserons notre réseau mondial composé de plus de 236 000 personnes dans 158 pays — ainsi que leurs relations, leurs contacts et leur savoir-faire — **pour vous aider à obtenir la valeur que vous recherchez.**

Visitez le www.pwc.com/ca/fr pour plus d'information.



Jonathan Allard, CPA, CA, CA•EJC, CFF, EEE, MBA

Associé



(514) 227-6158

allard.jonathan@pwc.com

Sommaire

Jonathan Allard est associé en Juricomptabilité chez PwC Canada. Au cours de sa carrière, il a réalisé un nombre considérable de mandats d'enquête financière, d'assistance en cas de litige, d'évaluation de préjudices financiers dans le cadre de litiges, de réclamations d'assurance et d'évaluations d'entreprises. Jonathan a également agi à titre de témoin expert devant la Cour supérieure du Québec et devant des tribunaux d'arbitrage à plusieurs reprises.

Depuis qu'il exerce ses activités dans le domaine de la juricomptabilité, Jonathan a offert un large éventail de services à des conseillers juridiques, agissant tant pour la partie demanderesse que pour la partie défenderesse, notamment : la préparation et la participation à des interrogatoires préalables, le recensement et l'évaluation de la preuve, l'exécution de mandats de perquisition, l'interview et l'interrogatoire de témoins et de suspects, la préparation de rapports d'expertise, la livraison de témoignages et la préparation de ceux-ci à titre de témoin expert, de même que la critique des rapports d'expertise remis par la partie adverse.

Jonathan a été lauréat au Tableau d'honneur de l'Évaluation uniforme des comptables agréés. Il a aussi reçu plusieurs distinctions au fil de sa formation, dont une bourse d'excellence de deuxième cycle de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il détient également un *Diploma in Investigative and Forensic Accounting* (DIFA) décerné par l'Université de Toronto ainsi que le titre de CA•EJC (expert en juricomptabilité). Il est par ailleurs expert en évaluation d'entreprises (EEE) et *Certified in Financial Forensics* (CFF). Auparavant associé du cabinet Quotient Juricomptables, Jonathan s'est joint à PwC en 2017, dans le cadre d'une alliance entre les deux cabinets.

Jonathan a donné de nombreuses conférences liées à son domaine de pratique, en plus d'offrir différentes formations, notamment pour les programmes de formation continue de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et du Barreau du Québec. Jonathan a également été chargé d'enseignement en juricomptabilité à l'Université du Québec à Montréal, à l'Université du Québec à Trois-Rivières et à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. De plus, il a rédigé plusieurs articles portant sur des sujets liés à la juricomptabilité, publiés dans différentes revues spécialisées.

Formation

- Baccalauréat en sciences comptables (BAA), Université du Québec à Trois Rivières (2002)
- Maîtrise en administration des affaires (MBA), Université du Québec à Trois-Rivières (2004)
- *Diploma in Forensic Accounting and Investigation*, Université de Toronto (2007)
- Programme de formation professionnelle en évaluation d'entreprises, Université York et Canadian Institute of Chartered Business Valuators (2011)

Titres professionnels

- Comptable professionnel agréé (CPA, CA) (Depuis 2012)
- Comptable agréé (CA) (2005-2012)
- Expert en juricomptabilité (CA•EJC) (Depuis 2008)
- Expert en évaluation d'entreprises (EEE) (Depuis 2012)
- *Certified in Financial Forensics* (CFF) (Depuis 2014)

Domaines de spécialisation

- Évaluation des préjudices financiers
- Évaluation d'entreprises
- Assistance en cas de litige
- Rédaction de rapport d'expertise
- Témoignage à titre d'expert
- Enquêtes juricomptables
- Réclamations d'assurance

Jonathan Allard, CPA, CA, CA•EJC, CFF, EEE, MBA

Associé

Expérience professionnelle

Évaluation des préjudices financiers

- Jonathan a réalisé un nombre considérable de mandats nécessitant l'analyse d'aspects financiers de litiges commerciaux, pour lesquels il a produit des rapports d'expertise tant pour la partie demanderesse que pour la partie défenderesse, ainsi que comme expert unique. Dans ce domaine, il a notamment réalisé diverses missions d'évaluation de préjudices financiers et d'assistance aux procureurs, et ce, dans le cadre de poursuites judiciaires visant des réclamations s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars.
- Entre autres, il a quantifié les dommages économiques et préparé des rapports d'expertise dans le cadre de litiges impliquant des sociétés publiques et privées de la plupart des secteurs d'activités, ainsi que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, des municipalités et divers organismes gouvernementaux.
- Jonathan a également réalisé des contre-expertises à l'égard des rapports remis par la partie adverse.
- Il a par ailleurs été appelé à quantifier des pertes pour interruption d'affaires de nombreuses entreprises à la suite de sinistres couverts par une police d'assurance, ainsi qu'à évaluer l'actif net et les revenus représentatifs dans le cadre de divorces.

Évaluation d'entreprises

- Jonathan a préparé plusieurs rapports d'évaluation d'entreprises privées demandés dans différents contextes litigieux, tels que des différends entre actionnaires, des poursuites en dommages ou des divorces, tant pour la partie demanderesse que pour la partie défenderesse, ainsi que comme expert unique.
- Jonathan a également réalisé des contre-expertises à l'égard des rapports d'évaluation remis par la partie adverse.

Enquêtes financières

- Au cours de sa carrière, Jonathan s'est impliqué dans de nombreux mandats de juricomptabilité en matière d'enquêtes de fraude, de crimes économiques ou autres délits commerciaux. Il a réalisé ces mandats dans des contextes d'application des Codes criminel et civil.
- Il a notamment participé à la supervision, au soutien, au conseil et à la réalisation de travaux d'expertise relatifs à des dossiers d'enquêtes criminelles conduits par la Sûreté du Québec. Il a

également agi à titre d'enquêteur pour l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de divers dossiers concernant notamment des allégations de détournement de fonds.

- Il a été enquêteur dans le cadre de dossiers d'envergue concernant des allégations de fraude, de commissions secrètes, de manipulations boursières et d'autres irrégularités, notamment dans les mandats d'enquête sur les sociétés du groupe Norbourg, sur le contrat accordé par la Ville de Montréal au consortium GéniEau pour l'installation de compteurs d'eau, sur les transactions financières douteuses impliquant l'agence de sécurité BCIA, ainsi que sur les allégations de manipulations boursières sur le titre de la société Jitec.

Mandats représentatifs

Évaluation des préjudices financiers et évaluation d'entreprises

- Évaluation des préjudices financiers subis par une société publique offrant des services-conseils en technologie de l'information, à la suite de la résiliation d'un contrat de plusieurs dizaines de millions de dollars par l'un de ses clients.
- Réalisation d'analyses financières et modélisation de concepts bancaires dans le cadre d'un recours collectif contre une grande institution financière.
- Expert retenu par une ville d'importance afin de quantifier une réclamation à la ville-centre à laquelle elle a été fusionnée durant trois ans, relativement à divers ajustements litigieux ainsi qu'au fardeau fiscal imposé à ses citoyens durant cette période de trois ans.
- Évaluation des préjudices financiers subis par un câblodistributeur en raison du piratage des signaux satellites dans le cadre d'une poursuite intentée contre un télédistributeur par satellite.
- Réalisation d'une contre-expertise à l'égard de la quantification des dommages subis par un fabricant de produits dérivés du lait, dans le cadre d'une poursuite de 28 M\$ contre le gouvernement du Canada.
- Diverses évaluations des préjudices financiers subis dans le cadre de projets de construction à la suite de rupture de contrat, de dépassements de coûts, de défauts dans les matériaux utilisés et/ou de retards dans la construction.
- Évaluation des dommages subis par plusieurs entreprises à la suite d'expropriations décrétées pour la construction d'infrastructures de transport en commun.

Jonathan Allard, CPA, CA, CA•EJC, CFF, EEE, MBA

Associé

- Évaluation des préjudices financiers subis par une société ouverte, fabricant et distributeur d'équipements de déneigement, relativement à la cessation d'une entente avec un sous-traitant d'importance.
- Assistance aux procureurs aux fins de l'évaluation de la preuve et des rapports d'expertise déposés devant une Commission d'enquête portant sur un scandale politique.
- Évaluation des dommages subis par une grande institution financière à la suite du départ de conseillers en placement au profit d'un compétiteur.
- Quantification de la perte de profits subie par un distributeur national de pièces industrielles à la suite de l'embauche de deux employés-clés par son principal concurrent.
- Quantification des montants dus par une société à un employé à la suite de son congédiement, puis sa réintégration forcée par la Commission des relations de travail. Cette évaluation concernait notamment le salaire, les commissions, les bonis, les avantages sociaux, un régime d'achat d'actions ainsi que l'octroi d'options d'achat d'actions.
- Évaluation des pertes salariales subies par un individu à la suite d'une erreur médicale ayant occasionné une incapacité partielle.
- Analyse de la clause d'indexation sur les bénéfices futurs (earn out) d'une convention de vente d'entreprise dans le contexte d'un achat d'entreprise par une multinationale japonaise du domaine des technologies de l'information poursuivie par des actionnaires minoritaires.
- Évaluation des dommages subis par un prêteur hypothécaire à la suite de la faillite d'un emprunteur.
- Quantification des préjudices financiers subis par un fabricant d'emballages alimentaires à la suite d'une défectuosité de l'encre utilisée par un sous-traitant.
- Préparation d'une contre-expertise dans le cadre d'une poursuite contre un syndic de faillite et une institution financière, relativement au non-respect de dispositions contractuelles à l'égard de la décontamination d'un terrain. Ce mandat impliquait la critique de l'expertise des parties en Demande, la quantification des dommages subis, ainsi que l'évaluation des entreprises en cause.
- Évaluation de la réclamation d'un créancier dans le cadre du processus entrepris par Quebecor World inc. en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.
- Dans le cadre d'une action collective, évaluation du préjudice financier subi par les abonnés aux services Internet de Vidéotron s'étant vu imposer une limite au volume de transfert de données.
- Dans le cadre d'une action collective, quantification de la valeur d'un accès Internet gratuit auparavant offert par Postes Canada.
- Dans le cadre d'une action collective, évaluation de la valeur des garanties prolongées offertes par des multinationales du commerce de détail.

Enquêtes financières

- Enquêteur dans un mandat fortement médiatisé, impliquant un réseau d'entreprises connu sous le nom de « Norbourg » et concernant d'importants détournements de fonds. Dans le cadre de ce mandat de grande envergure, ses responsabilités visaient principalement l'identification du modus operandi, la quantification des montants détournés, l'analyse de l'utilisation faite de ces fonds ainsi que la rédaction d'une importante portion du rapport d'enquête déposé devant les tribunaux.
- Membre de l'équipe d'enquêteurs chargée d'une mission donnée par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal visant à procéder à des travaux de vérification portant sur les aliénations d'immeubles effectuées par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), un organisme à but non lucratif qui réalise des projets de développement immobilier.
- Membre de l'équipe multidisciplinaire, comprenant des juricomptables, des avocats, des vérificateurs et des ingénieurs, chargée d'une mission donnée par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal visant à procéder à des travaux de vérification portant sur l'ensemble du processus ayant mené à l'attribution, par la Ville de Montréal, d'un contrat de plus de 350 M\$ au consortium GénieEau pour l'installation de compteurs d'eau, ainsi que pour l'optimisation du réseau de distribution de l'eau.
- Enquête sur des allégations et soupçons de commissions secrètes versées à des représentants commerciaux de la filiale algérienne d'une importante société multinationale ayant son siège social en France.
- Enquête sur certaines transactions financières impliquant une agence de sécurité en faillite nommée Bureau canadien d'investigation et ajustement (BCIA).
- Enquêteur désigné par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre d'une enquête

Jonathan Allard, CPA, CA, CA•EJC, CFF, EEE, MBA

Associé

menée à la suite d'une dénonciation relativement à des détournements de fonds allégués de plusieurs dizaines de millions de dollars et portant sur un gestionnaire de fonds de placement.

- Enquête sur des allégations de manipulations boursières sur les titres de sociétés publiques.
- Enquête sur des irrégularités observées dans une filiale d'une grande compagnie d'assurance à la suite d'allégations de blanchiment d'argent.

Activités de formation et conférences

- Évaluateur à l'examen final des candidats au *Diploma in Investigative and Forensic Accounting* (DIFA) décerné par l'Université Toronto, dans le cadre, notamment, des simulations de procès et des simulations d'interrogatoire de témoins.
- Chargé d'enseignement en juricomptabilité au diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.
- Formateur pour le cours d'évaluation de dommages offert dans le cadre du programme de formation continue de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.
- Formateur pour un cours portant sur la juricomptabilité diffusé dans le cadre du programme de formation continue du Barreau du Québec.
- Formateur auprès des employés d'une institution financière au sujet du recyclage des produits de la criminalité et du financement d'activités terroristes.
- Formateur auprès de divers cabinets d'avocats pour des cours accrédités par le Barreau du Québec portant sur la fraude en entreprise, l'évaluation des dommages, l'évaluation d'entreprises, les états financiers, ainsi que l'évaluation des revenus et du patrimoine en matière de droit familial.
- Formateur dans le cadre d'un atelier sur la fraude organisé par la section montréalaise de l'Institut des auditeurs internes.
- Conférencier lors du congrès annuel de l'Association du Jeune Barreau de Montréal dans le cadre d'une présentation portant sur le contre-interrogatoire du témoin expert.
- Formateur dans le cadre de divers séminaires portant sur les enquêtes en milieu de travail, les fraudes transactionnelles, les meilleures pratiques

de conformité réglementaire dans les services financiers et la vérification diligente.

- Conférencier au congrès annuel de l'Association des cadres scolaires du Québec afin d'aborder le sujet de la prévention et de la détection des fraudes dans les établissements scolaires.
- Conférencier au congrès annuel de l'Association des fondations d'établissements de santé du Québec afin d'aborder le sujet de la prévention et de la détection des fraudes.

Publications

- Auteur d'un article sur les systèmes de dénonciation des écarts de conduite, qui a été publié à titre d'article de fond dans le *CA Magazine*, la plus importante publication comptable au Canada. Cet article est également paru dans la revue *Corporate Governance Quarterly*, publication officielle de l'*Institute of Chartered Secretaries Canada* (ICSA) et de la *Canadian Society of Corporate Secretaries* (CSCS).
- Auteur d'un article traitant de la fraude en entreprise, publié dans le *Bulletin Conseils d'experts* de l'organisme Ressources Entreprises, ainsi que dans le journal *l'Auditeur Libre*, publication officielle de l'Institut des auditeurs internes de Montréal.
- Auteur d'articles traitant des lignes éthiques, publiés dans la revue *Carrefour*, publication officielle de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), ainsi que dans le journal *l'Auditeur Libre*.
- Éditeur du journal *l'Auditeur Libre* de 2007 à 2009.
- Jonathan a également été cité à plusieurs reprises par différents journaux et magazines spécialisés, dont *La Presse*, *Les Affaires*, *le CA Magazine*, *Droit-inc.*, *Le Monde Juridique* et *Finance et Investissement*.

Langues

- Français et anglais

Habilitation de sécurité

- Cote de sécurité fédérale Niveau II (Secret)

No: 550-06-00024-068
550-06-00026-113

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE GATINEAU

DAVID BROWN
Demandeur
c.
FRANÇOIS ROY et al.
Défendeurs

DAVID BROWN
Demandeur
c.
Lloyd's Underwriters
Défenderesse
-et-
**LE FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**
Mis en cause

PIÈCE P-3

N/D : 15418PS18

BS0962

Me Pierre Sylvestre
p.sylvestre@spavocats.ca
Me Gilles G. Krief
g.krief@spavocats.ca
Me Catherine Sylvestre
c.sylvestre@spavocats.ca

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

s.e.n.c.r.l.

740, avenue Atwater
Montréal (Québec)
H4C 2G9

Tél. : (514) 937-2881

Fax : (514) 937-6529

www.spavocats.ca

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

No: 550-06-000026-113

DAVID BROWN

Demandeur

c.

LLOYD'S UNDERWRITERS

Défenderesses

No: 550-06-000024-068

DAVID BROWN

Demandeur

c.

FRANÇOIS ROY

-et-

MARC JÉMUS

-et-

B2B TRUST (désormais **B2B BANQUE**)

-et-

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
INVESTISSEMENTS INC.** (faisant également
affaires sous **PLACEMENTS OPTIFONDS**)

Défendeurs

AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE

À l'attention de tous les membres du groupe décrit comme suit :

Toutes les personnes physiques et les personnes morales de moins de cinquante (50) employés, qui ont souscrit aux différents investissements proposés par Marc Jémus, François Roy et/ou Robert Primeau, et/ou par leur biais, et/ou en utilisant des compagnies leur étant liées, pour la période de 2001 à 2005 inclusivement.

SOYEZ AVISÉS que deux règlements hors Cour sont intervenus dans cette action collective, d'une part, avec B2B Banque (« B2B ») et, d'autre part, avec Desjardins sécurité financière investissements inc. (Placements Optifonds).

Le Demandeur a consenti à ces règlements, considérant les risques inhérents à tout litige en action collective et considérant l'avantage de recevoir immédiatement un montant raisonnable à titre de règlement compte tenu des longs délais écoulés.

Règlement avec B2B

B2B a toujours nié et continue de nier toute responsabilité dans cette action collective. Néanmoins, sans aucune admission de sa part, B2B a consenti à verser la somme de 2 000 000 \$ en capital, intérêts, indemnités, dépenses, taxes, honoraires et frais, au bénéfice des membres du groupe, et ce, à titre de règlement total et final et en considération d'une quittance complète et finale pour tous les faits et responsabilités allégués contre elle dans l'action collective du dossier de cour numéro **550-06-000024-068**.

De plus, B2B annulera le solde dû par les membres du groupe sur les prêts contractés par eux auprès de B2B en lien avec des investissements proposés par Marc Jémus, François Roy et/ou Robert Primeau, et/ou par leur biais, et/ou en utilisant des compagnies leur étant liées, pour la période de 2001 à 2005 inclusivement, incluant les intérêts, frais, pénalités et honoraires.

Règlement avec Placements Optifonds

Placements Optifonds a toujours nié et continue de nier toute responsabilité dans cette action collective. Néanmoins, sans aucune admission de sa part, Placements Optifonds a consenti à verser la somme de 700 000,00 \$ en capital, intérêts, indemnités, dépenses, taxes, honoraires et frais, au bénéfice des membres du groupe, et ce, à titre de règlement total et final et en considération d'une quittance complète et finale pour tous les faits et responsabilités allégués contre elle dans l'action collective du dossier de Cour numéro 50-06-000024-068.

Distribution des sommes aux membres du groupe

Le demandeur demandera à la Cour de l'autoriser à distribuer aux membres du groupe le montant total des règlements intervenus jusqu'à présent totalisant la somme de 3 400 000 \$, moins les honoraires et frais à être approuvés par la Cour.

Chaque membre désirant obtenir une indemnité devra soumettre une réclamation au gestionnaire des réclamations dans le délai et selon les modalités qui seront déterminées par le tribunal lors de l'audience prévue à la date et à l'endroit indiqué ci-après.

Si le montant à distribuer n'était pas suffisant pour couvrir la totalité des pertes des membres du groupe ayant présenté une réclamation, les fonds seront distribués au prorata des pertes de chacun, tenant compte notamment des radiations de

prêts et/ou des remboursements effectués par les membres sur leurs prêts, le cas échéant.

Une fois les règlements approuvés, un autre avis vous sera envoyé pour vous informer dans quel délai, de quelle manière et à qui votre réclamation devra être transmise.

Approbaton du tribunal

Les deux règlements intervenus seront soumis pour approbation à la Cour le 29 octobre 2018 à 9h30, dans la salle 11 du Palais de justice de Gatineau, au 17 rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 4C1.

Lors de cette audience, tout membre du groupe qui le souhaite pourra être présent et se faire entendre par la Cour avant que celle-ci n'approuve ou ne rejette chacun des deux règlements.

Les membres désirant se faire entendre lors de cette audience devront en aviser par écrit les avocats de l'action collective à c.sylvestre@spavocats.ca et ce, au plus tard le 23 octobre 2018 à 17h00.

Au cas où la Cour n'approuverait pas l'un ou l'autre de ces règlements, un avis à cet effet sera transmis aux membres du groupe et ledit règlement sera considéré comme nul et non avenu.

L'action collective se poursuivra à l'encontre des défendeurs qui ne sont pas parties aux ententes mentionnées ci-dessus et tout montant additionnel qui pourrait être obtenu au terme de ces procédures sera distribué ultérieurement aux membres, après déduction des frais et honoraires approuvés par le tribunal.

Diffusion de l'information

Vous êtes invités à partager le présent avis avec les membres du groupe que vous connaissez afin de les inciter à transmettre aux avocats soussignés leur adresse courriel pour qu'ils reçoivent tout avis futur dans la présente action collective.

Le présent avis aux membres du groupe a été approuvé par la Cour.

Montréal, le 9 octobre 2018

Sylvestre Painchaud et Associés
SYLVESTRE, PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.É.N.C.R.L.

Avocats du demandeur et des membres du groupe

Me Pierre Sylvestre Ad.E

p.sylvestre@spavocats.ca

Me Catherine Sylvestre

c.sylvestre@spavocats.ca

Me Gilles G. Krief

g.krief@spavocats.ca

CANADA

SUPERIOR COURT
(class action)

PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF GATINEAU

No: 550-06-000026-113

DAVID BROWN

Plaintiff

vs.

LLOYD'S UNDERWRITERS

Defendant

No: 550-06-000024-068

DAVID BROWN

Plaintiff

vs.

FRANÇOIS ROY

-and-

MARC JÉMUS

-and-

B2B TRUST (now B2B BANK)

-and-

**DESJARDINS FINANCIAL SECURITY
INVESTMENTS INC. (also doing business as
OPTIFUND INVESTMENTS)**

Defendants

NOTICE TO CLASS MEMBERS

To all members of the Class defined as follows:

All those natural persons, and legal persons with less than fifty (50) employees, who have made various investments proposed to them by Marc Jémus, François Roy and/or Robert Primeau, and/or through them, in and/or through companies related to one of them, in the year 2001 to 2005 inclusively.

BE ADVISED that two separate settlements have been reached in the present case between Plaintiff and B2B Bank ("B2B"), on the one hand, and Desjardins Financial Security Investments Inc. (Optifund Investments), on the other hand.

The Plaintiff has agreed to the terms of these settlements given the inherent litigation risks of any Class action lawsuit and the advantage of immediately receiving a reasonable settlement amount, given the long delays.

B2B Settlement

B2B has always denied and still denies any wrongdoing in the present case. Nevertheless, without any admission on its part, B2B has agreed to pay an amount of \$ 2,000,000.00, including capital, interest, indemnity, expenses, taxes, fees and costs, for the benefit of the Class members, in full and final settlement of and in consideration of a complete and final release for all facts and liability alleged against it in the Class action proceeding in court file number **550-06-000024-068**.

In addition, B2B will write off the balance owed by Class Members on loans contracted by them from B2B in relation to investments proposed to them by Marc Jémus, François Roy and/or Robert Primeau, and/or through them, and/or in or through companies related to one of them, in the year 2001 to 2005 inclusively, interest, cost, penalties and legal fees included.

Optifund Investments Settlement

Optifund Investments has always denied and still denies any wrongdoing in the present case. Nevertheless, without any admission on its part, Optifund Investments has agreed to pay an amount of \$ 700,000.00, including capital, interest, indemnity, expenses, taxes, fees and costs, for the benefit of the Class members, in full and final settlement of and in consideration of a complete and final release for all facts and liability alleged against it in the Class action proceeding in court file number 550-06-000024-068.

Distribution of the settlements amounts to Class Members

Plaintiff intends to ask the Court to be authorized to distribute to Class Members the total amount of the settlement agreements reached up to now in this Class action, more precisely the amount of \$ 3,400,000.00, minus the fees and costs as yet to be approved by the Court.

To be eligible to get compensation, each Class Member will have to submit a claim to the claim administrator within the delay and in conformity with the modalities determined by the Court at the hearing scheduled on the date and place indicated below.

If the available amount for distribution is insufficient to cover the total loss of every Class member who has submitted a claim, the amount will be distributed on a *pro rata* basis, taking into account the total loss of each Class Member, the write off of the loans and/or the payments made by members on their loans, as the case may be.

Once the settlement is approved by the Court, another notice will be sent to inform the members in what delay, in what form and to whom the claims should be submitted.

Court's Approval

These settlements will be submitted to the Court for approval on October 29, 2018, at 9:30am in room 11 at the Gatineau Court House, 17, Laurier St., Gatineau, Québec, J8X 4C1.

At the approval hearing, any Class Member who wishes so is entitled to be present and be heard before the Court decides whether to approve the settlements or not.

Any Class Member who wishes to be heard has to inform Class Counsel of his intention by sending a written notice at c.sylvestre@spavocats.ca at the latest on October 23, 2018, at 5 pm.

In the event that the Court refuses to approve one settlement and/or the other, a notice to that effect will be sent to Class members and the said settlement will be deemed null and void.

The proceedings in the present Class action will continue against the defendants who are not part of the settlements mentioned above and any additional amount, if any, obtained as a result of these proceedings will be distributed to the Class members.

Disseminating the information

You are invited to share the present notice with the other members of the group that you know to invite them to give the undersigned attorneys their email address so they can receive directly future notices in the present Class action.

This notice to Class members has been approved by the Court.

Montreal, October 9, 2018


SYLVESTRE, PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L
Attorneys for Plaintiff David Brown
Me Pierre Sylvestre Ad.E
p.sylvestre@spavocats.ca
Me Catherine Sylvestre
c.sylvestre@spavocats.ca
Me Gilles G. Krief
g.krief@spavocats.ca

Le 9 octobre 2018

Par la poste

Prénom Nom

Adresse

Objet : Action collective : David Brown c. François Roy, Marc Jémus et al.
C.S. : 550-06-000026-113 et 550-06-000024-068

Madame/Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un avis qui s'adresse à tous les membres de l'action collective mentionnée en objet afin de les informer de la conclusion de deux ententes avec deux des défenderesses.

Si vous le désirez, vous pouvez prendre connaissance du texte complet de ces deux ententes qui seront soumises à l'approbation du tribunal, en consultant notre site web à l'adresse suivante : <https://spavocats.ca/fr/actions-collectives/brown/>

De plus, tous les détails supplémentaires concernant les modalités de distribution des fonds aux membres du groupe qui seront proposées au tribunal pour approbation, seront aussi publiés sur notre site web au plus tard le 19 octobre 2018, soit dix jours avant l'audition du 29 octobre 2018.

Il en est de même des informations relatives aux honoraires et frais qui sont demandés par les avocats de l'action collective. Elles seront disponibles au même endroit et dans le même délai.

Dans l'intervalle, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

Me Catherine Sylvestre
Ligne directe : 514-937-2881 p. 240
c.sylvestre@spavocats.ca
Adjointe: Leïla Belkeddar

p.j.

October 9, 2018

By mail

Mrs./Mr First name Name

Address

Object: Class action: David Brown v. François Roy, Marc Jémus et al.
S.C.: 550-06-000026-113 and 550-06-000024-068

Mrs./Mr.,

Attached you will find a notice addressed to all members of the above-mentioned Class Action to inform them of the conclusion of two settlements with two defendants.

If you wish, you can read the full text of these two settlements which will be submitted to the court for approval, by consulting our website at the following address: <https://spavocats.ca/en/class-actions/brown/>

Furthermore, all additional details regarding the distribution of funds to the members of the group that will be proposed to the court for approval, will also be published on our website no later than October 19, 2018, ten days before the hearing of the 29 October 2018.

The same applies to the information relating to the fees and expenses that are demanded by Class Action lawyers. They will be available at the same place and within the same time.

In the meantime, do not hesitate to contact us if you have questions.

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

Catherine Sylvestre, lawyer
Direct line: 514-937-2881 ext. 240
c.sylvestre@spavocats.ca
Assistant: Leïla Belkeddar

encl.

Leïla Belkeddar

Cc: Catherine Sylvestre
Objet: Action collective/Class Action : David Brown c. François Roy, Marc Jémus et al. (C.S./S.C. : 550-06-000026-113 et 550-06-000024-068)
Pièces jointes: Avis_aux_membres.pdf; Notice_to_Class_Members.pdf

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un avis qui s'adresse à tous les membres de l'action collective mentionnée en objet afin de les informer de la conclusion de deux ententes avec deux défenderesses dans l'action collective.

Si vous le désirez, vous pouvez prendre connaissance du texte complet de ces deux ententes qui seront soumises à l'approbation du tribunal, en consultant notre site web à l'adresse suivante : <https://spavocats.ca/fr/actions-collectives/brown/>

De plus, tous les détails supplémentaires concernant les modalités de distribution des fonds aux membres du groupe qui seront proposées au tribunal pour approbation, seront aussi publiés sur notre site web au plus tard le 19 octobre 2018, soit dix jours avant l'audition du 29 octobre 2018.

Il en est de même des informations relatives aux honoraires et frais qui sont demandés par les avocats de l'action collective. Elles seront disponibles au même endroit et dans le même délai.

Dans l'intervalle, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Madam, Sir,

Please find in attachment a notice addressed to all members of the above-mentioned Class Action to inform them of the conclusion of two settlements with two defendants in the Class Action.

If you wish, you can read the full text of these two settlements which will be submitted to the court for approval, by consulting our website at the following address: <https://spavocats.ca/en/class-actions/brown/>

Furthermore, all additional details regarding the distribution of funds to the members of the group that will be proposed to the court for approval, will also be published on our website no later than October 19, 2018, ten days before the hearing of the 29 October 2018.

The same applies to the information relating to the fees and expenses that are demanded by Class Action lawyers. They will be available at the same place and within the same time.

In the meantime, do not hesitate to contact us if you have questions.

No: 550-06-00024-068
550-06-00026-113

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE GATINEAU

DAVID BROWN
Demandeur
c.
FRANÇOIS ROY et al.
Défendeurs

DAVID BROWN
Demandeur
c.
Lloyd,s Underwriters
Défenderesse
-et-
LE FONDS D,AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES
Mis en cause

PIÈCE P-4

N/D : 15418PS18 BS0962

Me Pierre Sylvestre
p.sylvestre@spavocats.ca
Me Gilles G. Krief
g.krief@spavocats.ca
Me Catherine Sylvestre
c.sylvestre@spavocats.ca

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

s.e.n.c.r.l.

740, avenue Atwater
Montréal (Québec)
H4C 2G9

Tél. : (514) 937-2881

Fax : (514) 937-6529

www.spavocats.ca

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

DAVID BROWN

Demandeur

No: 550-06-000024-068

c.

FRANÇOIS ROY

-et-

MARC JÉMUS

-et-

B2B TRUST (maintenant B2B
BANQUE, successeur de B2B Trust)

-et-

DESJARDINS SÉCURITÉ

FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS

INC. (faisant affaires sous le nom de
PLACEMENTS OPTIFONDS)

Défendeurs

No: 550-06-000026-113

DAVID BROWN

Demandeur

c.

LLOYD'S UNDERWRITERS

Défenderesse

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES

Mis en cause


DÉCLARATION SOUS SERMENT DÉTAILLÉE
(Art. 105 C.p.c.)

Je, soussignée, Maria Hernandez, archiviste à l'emploi de SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, et travaillant au 740, Atwater, à Montréal, Québec, H4C 2G9, déclare ce qui suit :

1. Le 9 octobre 2018, j'ai effectué ou supervisé l'envoi de l'avis aux membres par courriel à tous les membres connus du groupe pour lesquels une adresse courriel était indiquée dans les dossiers de Sylvestre, Painchaud et associés. Un avis de remise du courriel a été demandé dans tous les cas.


2. Le modèle du courriel qui a été ainsi transmis avec les avis aux membres en français et en anglais est joint comme Annexe 1.
3. Le 9 octobre 2018, j'ai effectué ou supervisé l'envoi de l'avis aux membres par la poste à tous les membres connus du groupe pour lesquels une adresse postale était indiquée dans les dossiers de Sylvestre, Painchaud et associés et pour lesquels aucune adresse courriel n'était connue. Le modèle de la lettre ainsi transmise avec les avis aux membres en français et en anglais est joint comme Annexe 2.
4. Dans tous les cas où un avis de remise du courriel n'a pas été reçu, l'avis aux membres a également été transmis à l'adresse postale du membre.
5. J'ai effectué ou supervisé la recherche d'adresses pour les membres dont aucune coordonnée postale ou électronique n'était au dossier de Sylvestre, Painchaud et associés.
6. Des coordonnées ont été trouvées pour tous les membres connus sauf deux.
7. Un courriel ou une lettre conforme aux annexes 1 ou 2, selon le cas, a été transmis à chacun de ces membres.
8. Tous les envois ont été effectués entre le 9 et le 18 octobre 2018.
9. Au total, 75 lettres conformes à l'Annexe 2 ont été envoyées par la poste à des membres du groupe et j'ai reçu confirmation que 43 courriels conformes à l'Annexe 1 ont été remis à des membres connus du groupe; au total l'avis a été distribué à 118 membres.
10. Considérant que, dans certains cas, plus d'un membre utilise une même adresse courriel, selon les informations que nous avons dans nos dossiers, l'avis a été distribué à tous les membres connus, sauf deux.

ET J'AI SIGNÉ



Maria Hernandez

Déclaré solennellement devant moi à
Montréal, ce 19 octobre 2018



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



ANNEXE 1

Leïla Belkeddar

Cc: Catherine Sylvestre
Objet: Action collective/Class Action : David Brown c. François Roy, Marc Jémus et al. (C.S./S.C. : 550-06-000026-113 et 550-06-000024-068)
Pièces jointes: Avis_aux_membres.pdf; Notice_to_Class_Members.pdf

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un avis qui s'adresse à tous les membres de l'action collective mentionnée en objet afin de les informer de la conclusion de deux ententes avec deux défenderesses dans l'action collective.

Si vous le désirez, vous pouvez prendre connaissance du texte complet de ces deux ententes qui seront soumises à l'approbation du tribunal, en consultant notre site web à l'adresse suivante : <https://spavocats.ca/fr/actions-collectives/brown/>

De plus, tous les détails supplémentaires concernant les modalités de distribution des fonds aux membres du groupe qui seront proposées au tribunal pour approbation, seront aussi publiés sur notre site web au plus tard le 19 octobre 2018, soit dix jours avant l'audition du 29 octobre 2018.

Il en est de même des informations relatives aux honoraires et frais qui sont demandés par les avocats de l'action collective. Elles seront disponibles au même endroit et dans le même délai.

Dans l'intervalle, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Madam, Sir,

Please find in attachment a notice addressed to all members of the above-mentioned Class Action to inform them of the conclusion of two settlements with two defendants in the Class Action.

If you wish, you can read the full text of these two settlements which will be submitted to the court for approval, by consulting our website at the following address: <https://spavocats.ca/en/class-actions/brown/>

Furthermore, all additional details regarding the distribution of funds to the members of the group that will be proposed to the court for approval, will also be published on our website no later than October 19, 2018, ten days before the hearing of the 29 October 2018.

The same applies to the information relating to the fees and expenses that are demanded by Class Action lawyers. They will be available at the same place and within the same time.

In the meantime, do not hesitate to contact us if you have questions.

**Sylvestre
Painchaud**
+ associés

On pratique votre droit.

Catherine Sylvestre
Avocate et médiatrice
514 937-2881, poste 240
spavocats.ca

ANNEXE 2

Le 9 octobre 2018

Par la poste

Prénom Nom

Adresse

Objet : Action collective : David Brown c. François Roy, Marc Jémus et al.
C.S. : 550-06-000026-113 et 550-06-000024-068

Madame/Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un avis qui s'adresse à tous les membres de l'action collective mentionnée en objet afin de les informer de la conclusion de deux ententes avec deux des défenderesses.

Si vous le désirez, vous pouvez prendre connaissance du texte complet de ces deux ententes qui seront soumises à l'approbation du tribunal, en consultant notre site web à l'adresse suivante : <https://spavocats.ca/fr/actions-collectives/brown/>

De plus, tous les détails supplémentaires concernant les modalités de distribution des fonds aux membres du groupe qui seront proposées au tribunal pour approbation, seront aussi publiés sur notre site web au plus tard le 19 octobre 2018, soit dix jours avant l'audition du 29 octobre 2018.

Il en est de même des informations relatives aux honoraires et frais qui sont demandés par les avocats de l'action collective. Elles seront disponibles au même endroit et dans le même délai.

Dans l'intervalle, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

Me Catherine Sylvestre
Ligne directe : 514-937-2881 p. 240
c.sylvestre@spavocats.ca
Adjointe: Leïla Belkeddar

p.j.

October 9, 2018

By mail

Mrs./Mr First name Name
Address

Object: Class action: David Brown v. François Roy, Marc Jémus et al.
S.C.: 550-06-000026-113 and 550-06-000024-068

Mrs./Mr.,

Attached you will find a notice addressed to all members of the above-mentioned Class Action to inform them of the conclusion of two settlements with two defendants.

If you wish, you can read the full text of these two settlements which will be submitted to the court for approval, by consulting our website at the following address: <https://spavocats.ca/en/class-actions/brown/>

Furthermore, all additional details regarding the distribution of funds to the members of the group that will be proposed to the court for approval, will also be published on our website no later than October 19, 2018, ten days before the hearing of the 29 October 2018.

The same applies to the information relating to the fees and expenses that are demanded by Class Action lawyers. They will be available at the same place and within the same time.

In the meantime, do not hesitate to contact us if you have questions.

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS

Catherine Sylvestre, lawyer
Direct line: 514-937-2881 ext. 240
c.sylvestre@spavocats.ca
Assistant: Leïla Belkeddar

encl.

AVIS DE PRÉSENTATION

A :

Me Jean Lortie

Me Julie-Martine Loranger

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue de la Gauchetière O,
#2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

Avocats de la défenderesse B2B
Trust (maintenant B2B Banque,
successeur de B2B Trust)

Me Pierre Rouleau

Me Alexandre Limoges

Jurilis cabinet d'avocats
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2660
Montréal (Québec) H3B 4S5

Avocats de la défenderesse
Lloyd's Underwriters

Me Anthony Paul Robert

Anthony Paul Robert, Avocat
154, boul. Saint-Raymond
Gatineau (Québec) J8Y 1T3

Avocats du défendeur Marc Jémus

Me Maud Rivard

Me Vincent Lemay

Stein Monast s.e.n.c.r.l.,
Avocats70, rue Dalhousie, bureau
300
Québec (Québec) G1K 4B2

Avocats de la défenderesse
Desjardins sécurité financière
investissement inc. (faisant affaires
sous le nom de Placements
Optifonds)

Me William Desrochers

Me Caroline Simard

Simard Desrochers, avocats
260, boul. Saint-Raymond
Bureau 204A
Gatineau (Québec) J9A 3G7

Avocats du défendeur François Roy

Me Frikia Belogbi

Fonds d'aide au actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, #10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Fonds d'aide au actions collectives

PRENEZ AVIS de la présente *Demande en ordonnance de distribution aux membres, en approbation d'un protocole de réclamations et en nomination d'un gestionnaire des réclamations*. Sachez qu'elle sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Michel Déziel, J.C.S., juge désigné pour entendre la présente action collective, au Palais de Justice de Gatineau, situé au 17, rue Laurier, à Gatineau, le **29 octobre 2018, à 9h30, salle 11.**

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, ce 19 octobre 2018

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.

Maître Pierre Sylvestre, Ad. E.

p.sylvestre@spavocats.ca

Maître Catherine Sylvestre

c.sylvestre@spavocats.ca

Maître Gilles G. Krief

g.krief@spavocats.ca

(Code d'impliqué : BS0962)

740, avenue Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Téléphone : 514-937-2881, p. 231, 240 et 239

Télécopieur : 514-937-6529

Avocats du Demandeur

Notre référence : 15418PS18